

N° 269. — DÉCISION du 11 octobre 1876 accordant une allocation de trois cent soixante francs par an à la jeune Louise Tournade.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,  
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les arrêtés des 7 novembre 1857 et 8 octobre 1863 ;

Vu la décision rendue en Conseil d'administration dans la séance du 9 octobre courant ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Une allocation de *trois cent soixante francs* par an est accordée pour l'entretien à l'école des Sœurs à Papeete de la jeune Louise Tournade, à charge par M. Langomazino, tuteur de cette enfant, de verser, entre les mains de la supérieure de l'établissement, la somme annuelle de *deux cent quarante francs* formant le complément du prix de la pension de l'élève interne.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 octobre 1876.

Pour le Commandant en tournée et par délégation :

*L'Ordonnateur,*

Signé : LA BARBE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Pour l'Ordonnateur et par délégation :

*Le sous - commissaire de la marine,*

Signé : E. LATTY.

---

N° 270. — DÉCISION du 11 octobre 1876 allouant une somme de trois cent soixante francs par an au jeune Joseph Tournade.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,  
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la décision rendue en Conseil d'administration dans la séance du 9 octobre courant ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Une allocation de *trois cent soixante francs* par an est accordée pour l'entretien à l'école des Frères de Papeete du jeune Joseph Tournade, à charge par M. Vincent, tuteur de cet enfant, de verser, entre les mains du directeur des Frères, la somme annuelle